

## **Conditions générales de location**

Les présentes conditions générales sont toujours applicables à toutes les conventions conclues par et avec la SPRL HOME'S FEELING (B.C.E. n° 0894.551.222) ci-après 'notre entreprise' ou 'notre société'. Sauf exception expresse et écrite, nos clients admettent l'applicabilité des présentes conditions générales qu'ils acceptent dès la commande. Ces conditions générales sont valables pour toutes les conventions et pour toute la durée de nos prestations. Les présentes conditions générales priment sur toutes autres conditions générales de nos clients ou de tiers. La nullité d'une clause des présentes conditions générales n'a pas d'influence sur la validité des autres clauses lesquelles préservent leurs effets juridiques à l'égard des parties.

### **1. Devis**

1.1. Sauf stipulation contraire expresse, tous documents catalogues et devis de prix sont fournis par notre entreprise au Client uniquement à titre indicatif. Au cas où le Client n'accepte pas le devis, notre entreprise se réserve le droit de lui porter en compte le temps passé à l'établissement du devis.

### **2. Commande et droit de rétractation**

2.1. L'acceptation du devis vaut commande ferme et définitive.

2.2. En cas de vente à distance à un consommateur au sens du Code de droit économique, le Client dispose d'un délai de rétractation de la commande de 14 jours conformément à l'article VI.47 du Code de droit économique. Toutefois, si notre entreprise a déjà commencé l'exécution du contrat avant l'échéance du délai de rétractation, le Client ne pourra plus exercer ce droit de rétractation et ce, en application de l'article VI.53, 1° du Code de droit économique.

2.3. La description du matériel et les prix mentionnés à la commande ont autorité. Ce qui n'est pas mentionné dans la commande, n'est pas compris dans la commande et fera l'objet d'une facturation distincte.

### **3. Livraison du matériel donné en location**

3.1. Sauf mention contraire expresse à la commande, la livraison du matériel donné en location a lieu au siège social de notre entreprise ; La livraison effectuée à notre siège social est gratuite. Si la commande le prévoit, la livraison du matériel donné en location a lieu de la façon prévue à la commande, à la date, à l'heure et au lieu prévu au devis ; La livraison effectuée à l'extérieur de notre siège social sera facturée au Client à concurrence de 35 € lorsque la durée de location est inférieure à 15 jours.

3.2. Si la livraison du matériel donné en location n'a pas lieu en raison du fait du Client et notamment en cas d'absence du Client, le Client sera tenu de payer une indemnité de 250,00 € à notre entreprise en raison du retard et des frais occasionnés par le Client.

3.3. Il appartient au Client de contrôler et vérifier le bon fonctionnement du matériel donné en location, ainsi que de ses accessoires et ce, au plus tard lors de la livraison du matériel donné en location. Sauf mention contraire expresse à la commande, le matériel donné en location est toujours livré avec une rallonge, un tuyau et un bac récolteur.

3.4. Les plaintes afférentes au bon fonctionnement du matériel loué sont uniquement valables lorsqu'elles sont immédiatement établies lors de la livraison par écrit sur le formulaire de commande. À défaut de réclamation lors de la livraison du matériel loué, le client reconnaît expressément que le matériel loué et ses accessoires lui ont été livrés en parfait état de fonctionnement par notre entreprise.

### **4. Transfert de la charge des risques du matériel donné en location**

4.1. La charge des risques du matériel donné en location est transférée au Client dès la livraison du matériel donné en location. Le Client prend les mesures nécessaires à la garde, la surveillance et la conservation du matériel donné en location et ce notamment en vue d'éviter un éventuel dommage ou vol. Le matériel donné en location est, à partir de la livraison jusqu'à la restitution sous la garde et la supervision du Client. En conséquence, le Client est responsable à l'égard de notre entreprise en cas de dégâts apportés au matériel donné en location et ce même lorsque les dégâts sont le fait d'un tiers ou en cas de vol ; Le Client est également responsable du dommage causé à l'égard des tiers en application de l'article 1384, al. 1<sup>er</sup> du Code civil.

## **5. Utilisation du matériel donné en location**

5.1. Pendant la période de location, le Client s'engage à utiliser le matériel donné en location en bon père de famille et notamment avec la prudence et le soin adéquat que l'on peut attendre de quiconque.

5.2. Afin d'éviter tout vol, le Client s'engage à conserver le matériel donné en location dans des lieux privés et d'effectuer les contrôles d'accès nécessaires aux lieux. En aucun cas le Client conservera le matériel donné en location dans des lieux publics sans contrôle d'accès.

5.3. Sauf autorisation expresse de notre entreprise, le Client n'est pas autorisé de mettre le matériel donné en location en dépôt ou en sous-location auprès d'un tiers ; Le Client ne peut pas non plus constituer une sûreté quelconque au profit d'un tiers sur le matériel donné en location. Toute forme générale ou quelconque de dépossession par le Client du matériel donné en location est interdite.

## **6. Dégâts au matériel donné en location**

6.1. En cas de dégâts ou détériorations quelconques apportés au matériel donné en location pendant la période de location, le Client est tenu d'en informer immédiatement notre entreprise.

6.2. En tout état de cause, le Client est tenu responsable de tous les dégâts ou détériorations quelconques apportés au matériel donné en location et ce, indépendamment de l'origine ou la cause desdits dégâts ou détériorations.

6.3. Les dégâts ou détériorations qui sont constatés, évalués et chiffrés par notre entreprise, sont toujours opposable au Client. Le cas échéant, le Client sera tenu d'indemniser notre entreprise des frais de remise en état du matériel donné en location ou d'indemniser notre entreprise à concurrence de la valeur d'achat neuf du matériel donné en location.

## **7. Entretien et réparation du matériel donné en location**

7.1. Sauf autorisation expresse de notre entreprise, le Client n'est pas autorisé à effectuer lui-même les éventuels travaux d'entretien ou de réparation du matériel donné en location.

7.2. À défaut d'autorisation expresse de notre entreprise, le client est tenu d'indemniser notre entreprise des frais de remise en état du matériel donné en location ou, le cas échéant d'indemniser notre entreprise à concurrence de la valeur d'achat neuf du matériel donné en location.

## **8. Vol du matériel donné en location**

8.1. En cas de vol du matériel donné en location, le Client est tenu d'informer immédiatement notre entreprise ainsi que les services de police pour faire déclaration du vol.

8.2. En tout état de cause, le Client est tenu responsable du vol ainsi que, de manière générale, de toute forme de disparition du matériel donné en location par notre entreprise. Le cas échéant, le Client est tenu d'indemniser notre entreprise à concurrence de la valeur d'achat neuf du matériel donné en location.

## **9. Durée de la location du matériel**

9.1. Sauf mention contraire expresse à la commande, le matériel est donné en location pour une durée indéterminée. La période de location commence le jour de la livraison du matériel donné en location et s'achève au jour de la restitution du matériel donné en location et restitué en parfait état conforme à celui dans lequel il se trouvait lors de la livraison.

## **10. Restitution du matériel donné en location**

10.1. Sauf mention contraire expresse à la commande, la restitution du matériel donné en location a lieu sur simple demande du Client. Dès réception de la demande de restitution du client, notre entreprise communiquera au client la date, l'heure et le lieu de restitution par notre entreprise, étant entendu que notre entreprise effectuera la restitution endéans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande de restitution.

10.2. Si la restitution n'a pas lieu en raison du fait du Client et notamment en cas d'absence du Client, le Client sera tenu de restituer lui-même le matériel donné en location endéans les 3 jours ouvrables de la date initialement convenue et ce, au siège social de notre entreprise. Le cas échéant, le Client sera tenu de payer une indemnité de 150,00 € par jour à compter de la date initialement convenue jusqu'au jour de restitution du matériel donné en location et ce, en raison du retard et des frais occasionnés par le Client.

## **11. Prix & paiement**

11.1. Tous nos prix s'entendent hors-TVA ; ils sont payables au plus tard lors de la livraison du matériel donné en location.

11.2. Notre entreprise n'accepte que les paiements en espèces ou par Bancontact/Mistercash.

11.3. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise au plus tard quinze jours après sa réception et ce, par courrier recommandé à la poste. À défaut, le Client ne pourra plus contester la facture de notre entreprise.

## **12. Intérêts moratoires et clause pénale**

12.1. À défaut de paiement à l'échéance par l'une ou l'autre partie, une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 250,00 € sera portée en compte de celle-ci sans mise en demeure préalable. Par ailleurs toute somme portée à échéance produit un intérêt de retard de 12% par an sans mise en demeure préalable.

## **13. Confidentialité**

13.1. En fournissant ses données à caractère personnel, le Client donne à notre entreprise le droit de collecter et préserver ces données à caractère personnel en vue de lui adresser, le cas échéant la promotion de nos services.

13.2. Le Client a le droit, sur simple demande, de retirer son consentement au traitement par notre entreprise de ses données à caractère personnel à quelque fin que ce soit. De la même manière, le Client a le droit de solliciter la rectification ou l'effacement de ses données à caractère personnel traitée par notre entreprise.

## **14. Droit applicable et tribunaux compétents**

14.1. Seul le droit Belge est applicable aux relations entre parties. En cas de litige, qui ne saurait être résolu à l'amiable, concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente, celui-ci sera soumis à la compétence des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant-Wallon conformément à l'article 624, 2° du Code judiciaire.